

PORTANT ORGANISATION DES ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS AUX CONSEILS CENTRAUX DE CLERMONT AUVERGNE INP ET DE SES ECOLES

LA DIRECTRICE GENERALE DE CLERMONT AUVERGNE INP

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 713-1 et suivants, L. 719-1, L. 719-2, L. 721-1 et suivant, D. 713-1, D. 719-1 à D. 719-40, D. 721-1 à D. 721-8 ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Décret n° 2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du code général de la fonction publique, notamment les article 29 et 32 ;

Vu l'arrêté rectoral n°2020-05 du 26 mars 2020 modifié portant institution des commissions de contrôle des opérations électorales de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et désignation du représentant du recteur de région académique ;

Vu la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via internet

Vu l'arrêté rectoral n°2024-78 du 3 octobre 2024 modifiant l'arrêté n°2020-05 du 26 mars 2020 modifié portant institution des commissions de contrôle des opérations électorales de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et désignation du représentant du recteur de région académique ;

Vu les statuts de Clermont Auvergne INP (INP) ;

Vu la délibération de l'assemblée provisoire de Clermont Auvergne INP en date du 17 décembre 2020 portant sur la mise en place du vote électronique au sein de Clermont Auvergne INP ;

Vu l'arrêté DG-INP-2025-007 portant organisation des représentants aux conseils centraux de Clermont Auvergne INP et de ses écoles

Vu l'avis du comité électoral consultatif en date du 13/02/2025 ;

Vu l'avis du comité électoral consultatif en date du 05/03/2025

ARRETE

Article 1 : Organisation

L'article 7-7 -Opérations de vote- est complété comme suit :

Un poste informatique en accès libre dédié aux scrutins pour les électeurs ne disposant pas du matériel nécessaire pour voter est localisé :

- **SIGMA Clermont** – 27 rue Roche Genès – Aubière – **Salle TCM 101-104** ;
- **ISIMA** - 2 rue de la CHEBARDE – Aubière – **Salle D013** ;
- **POLYTECH Clermont** - 2 Av. Blaise Pascal – Aubière – **Salle E006 et D008**

Ces postes informatiques sont accessibles aux horaires d'ouverture des locaux.

Article 2 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux universitaires, ainsi que sur le site internet de l'établissement :

<https://www.clermont-auvergne-inp.fr/actualites/elections-de-renouvellement-des-instances-de-clermont-auvergne-inp-et-de-ses-ecoles/>

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui tient lieu de convocation des collèges électoraux.

Fait à Clermont-Ferrand, le 24/03/2025

Par Délégation,
Le DGS

Frédéric LAURENT



La Directrice Générale de Clermont Auvergne INP certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le

24/03/25

- Publié le

26/07/25

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.